



EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAX.

Vu le Code de la route.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 06/01/2026 par laquelle l'entreprise ETPM représentée par Monsieur Flavien DARRIBEAUDE, domiciliée Avenue des Martyrs de la Résistance 47600 Nerac demande pour son compte, l'autorisation d'entreprendre les travaux d'exécution d'un raccordement électrique, Chemin de Lestagné - VC n°8

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des inspections.

ARRETE

Article 1^{er} : La chaussée au droit du chantier sera rétrécie, la vitesse y sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit pour tout véhicule étranger aux travaux, sur la période **du 19/01/2026 au 03/02/2026**. Au besoin la circulation s'effectuera en demi-chaussée, régulée par feux tricolores ou manuellement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire). Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise ETPM, chargée des travaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
 - Le SDIS,
 - Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
 - L'entreprise ETPM,
 - Affiché aux lieux accoutumés.
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 06/01/2026

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Giuseppe NOCERA



ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR n° 2026-ART-011

PORANT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- Chaussée rétrécie
 - vitesse limitée à 30 km/h
- Alternat par feux
- Stationnement Interdit

Chemin de Lestagné
- VC n°8

Sur la période
Du 19/01/2026
au 03/02/2026